



*Isabelle
Adjani*

*César de la Meilleure Actrice :
1995 dans LA REINE MARGOT
de Patrice Chéreau*

*César de la Meilleure Actrice :
1982 dans POSSESSION
1984 dans L'ÉTÉ MEURTRIER
1989 dans CAMILLE CLAUDEL
2010 dans LA JOURNÉE DE LA JUPE*

César 39

Vendredi 28 février 2014
Théâtre du Châtelet

en direct et en clair sur CANAL+ , à partir de 21h

*39^{ème} Cérémonie
des César*

**Alain Terzian**

Président de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma

Rodolphe Belmer

Directeur Général Groupe Canal+

sont heureux de découvrir avec vous les

Nominations pour les César 2014

l'enveloppe cachetée contenant les noms des Nommés sera ouverte à 10h

et de vous présenter la

39^{ème} Cérémonie des César

qui aura lieu

le **vendredi 28 février 2014** au Théâtre du Châtelet

Maîtresse de Cérémonie

Cécile de France

Président de la Cérémonie

François CluzetLa 39^{ème} Cérémonie des César sera diffusée en clair et en exclusivité sur Canal+
vendredi 28 février 2014 à partir de 21h, en direct du Théâtre du Châtelet**Académie des Arts et Techniques du Cinéma**Laurent Fontaine
Tél. 01 53 64 07 48
presse@academie-cinema.org
www.academie-cinema.org**Canal+**Karletty Lavocat / Maryline Guillard
Tél. 01 71 35 24 68 / 01 71 35 20 68
karletty.lavocat@canal-plus.com
maryline.guillard@canal-plus.com
www.canalplus.fr



Alain TERZIAN Éditorial	page 5
Rodolphe BELMER Éditorial	page 7
L'Académie et le vote pour les César	page 9
L'Académie et les Nommés et Grille des Nominations	page 11
La Nuit des César sur Canal+	page 13
Les autres Événements de l'Académie	page 15
Le site internet de l'Académie	page 29
L'Association pour la Promotion du Cinéma	page 31
Les Partenaires Officiels de l'Académie	page 33
Fournisseurs Officiels, Partenaires Techniques et Remerciements	page 34
Le Règlement de l'Académie	page 37
Procédure d'Accréditation Médias à la Cérémonie et aux autres Événements	page 45



Comme chaque année depuis 1976, l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma s'apprête à dévoiler l'ensemble des artistes et techniciens ayant fait briller le cinéma français en 2013 par leur talent, leur audace, leur créativité et leur passion...

Plus de 4000 professionnels du cinéma, membres de l'Académie, ont voté avec conviction pour leurs pairs nommés dans 21 catégories artistiques et techniques. Nous sommes réunis aujourd'hui pour découvrir cette liste composée de révélations et de talents confirmés, dont seront issus les futurs vainqueurs de la 39^{ème} Cérémonie des César qui se tiendra le 28 février 2014 au Théâtre du Châtelet.

J'adresse, au nom de tous les membres de l'Académie, mes plus chaleureuses félicitations à tous ces formidables talents, véritables ambassadeurs de notre cinéma.

Bonne chance à eux !

Alain TERZIAN

Président de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma



Secoué et chahuté, le cinéma français nous a offert cette année la plus belle des parades : une diversité sans cesse renouvelée et une singularité jamais égalée.

Parmi les nombreuses illustrations de cette richesse, saluée par le public et la critique, on se souviendra longtemps d'œuvres chocs comme LA VIE D'ADÈLE - CHAPITRES 1 ET 2 d'Abdellatif Kechiche et JEUNE & JOLIE de François Ozon, de l'émotion qui traverse LE PASSÉ d'Asghar Farhadi et SUZANNE de Katell Quillévéré, et des éclats de rire provoqués par LES GARÇONS ET GUILLAUME, À TABLE ! de Guillaume Gallienne, 9 MOIS FERME d'Albert Dupontel ou QUAI D'ORSAY de Bertrand Tavernier.

Dès l'annonce des nominations, les César mettent en lumière la créativité et le savoir-faire des artistes qui nous ont fait rêver, pleurer, rire, aimer et réfléchir tout au long de l'année. Dans un mois, le talent, la technique et l'audace de certains seront récompensés par l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, créée il y a exactement quarante ans à l'initiative de Georges Cravenne.

Pour la vingt-et-unième année consécutive, nous sommes fiers d'accompagner l'Académie en produisant la Cérémonie des César, un des rendez-vous majeurs de la planète Cinéma. Retransmise en direct, en clair et en exclusivité depuis le Théâtre du Châtelet, cette trente-neuvième édition sera présentée par Cécile de France, une des actrices les plus talentueuses de sa génération et lauréate de deux César.

Aux côtés de la profession depuis sa création, CANAL+ partage plus que jamais son amour du septième art.

Rodolphe BELMER

Directeur Général
Groupe CANAL+



L'Académie et le vote pour les César

Fondée en 1976, l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma rassemble aujourd'hui 4381 membres, professionnels confirmés issus de l'ensemble des corps de métiers de l'industrie cinématographique, auxquels viennent se joindre plus de deux cents membres associés qui soutiennent le cinéma français dans le cadre de leur vie professionnelle.

Après l'Académie des Oscars et ses 5765 membres, c'est la deuxième plus importante Académie de cinéma au monde.

Le recensement des films et des professionnels

Le secrétariat de l'Académie recense de la façon la plus exhaustive possible l'ensemble des films sortis en salles durant l'année, ainsi que toutes les personnes y ayant collaboré. Puis il recoupe auprès du CNC et des sociétés de production les informations recueillies afin d'établir le « Guide des films de l'année ».

Véritable panorama de l'année cinématographique, ce Guide présente l'ensemble des personnes et des films éligibles aux différentes catégories conformément au Règlement de l'Académie. Pour les César 2014, ce sont 592 films et 3449 personnes qui sont ainsi proposés au suffrage des membres de l'Académie.

La présentation des films aux membres de l'Académie

Afin d'aider ses membres à faire leurs choix de vote, l'Académie propose aux producteurs ou distributeurs plusieurs solutions pour faire découvrir ou redécouvrir les films éligibles. Chacun des votants a reçu ainsi à son domicile, de novembre 2013 à janvier 2014, des invitations afin d'assister à des projections privées, ou des places gratuites pour des films encore à l'affiche.

Ils ont également reçu le « Coffret DVD César 2014 », qui rassemble les films que leurs ayants-droit ont choisi de proposer en DVD.

Pour les courts métrages, l'Académie organise des projections, en salle, des films présélectionnés pour le César du Meilleur Film de Court Métrage et le César du Meilleur Film d'Animation. Ces films sont également tous présentés en copie DVD dans le « Coffret DVD César 2014 ».



L'organisation du vote

L'Académie propose une procédure de vote permettant à ses membres de choisir entre le vote par correspondance et le vote en ligne. Cette procédure est organisée sous contrôle d'huissier et suivant les directives de l'Académie par la société VOXALY, l'un des meilleurs spécialistes français dans l'organisation d'élections, et respecte des critères de vote très rigoureux :

- Vote réservé aux seuls membres actifs de l'Académie (s'étant acquittés de leur cotisation annuelle).
- Présentation exhaustive et équitable des personnes et des films éligibles.
- Garantie de l'anonymat des votes et de la non-communication à aucun tiers du fichier des électeurs.
- Garantie de la confidentialité des résultats.

Le premier tour de vote va désigner les nominations pour chacun des vingt et un César (de ce côté-ci de l'Atlantique on dit les « nommés », de l'autre on parle de « nommées »).

Le bulletin de vote et le « Guide Films » ont été envoyés aux membres le 6 janvier pour ce premier tour, clôturé le 27 janvier pour le vote par correspondance et le 30 janvier à minuit pour le vote en ligne.

Les résultats ont été dépouillés dans la nuit par VOXALY, sous contrôle d'huissier, pour être remis en main propre par l'huissier au Président de l'Académie ce jour, vendredi 31 janvier, qui en fera immédiatement la lecture publique en Conférence de Presse.

Les résultats complets des nominations seront mis en ligne sur le site de l'Académie dès la fin de la Conférence de Presse.

Un nouveau bulletin de vote sera envoyé le 10 février pour le second tour, clôturé le 25 février pour le vote par correspondance et le 28 février à 16h pour le vote en ligne, quelques heures avant le début de la 39^{ème} Cérémonie des César.

VOXALY disposera alors de quelques heures pour dépouiller les résultats, sous le contrôle de l'huissier qui se rendra ensuite au Théâtre du Châtelet pour remettre lui-même à chacun des remettants les enveloppes cachetées contenant les noms des lauréats.



L'Académie et les Nommés

Paroles de Nommés

Dès l'annonce des nominations, l'Académie réalisera pour chaque nommé une vidéo personnalisée :

- pour les nommés aux César d'Interprétation, une bande-annonce montée à partir d'extraits du film pour lequel ils ont été distingués.
- pour les autres nommés, un entretien mené par deux journalistes passionnés du 7^{ème} Art, Danièle Heymann et Christophe d'Yvoire, leur permettant de s'exprimer sur leurs parcours, leurs aspirations professionnelles, et plus généralement sur le cinéma d'aujourd'hui.

L'ensemble de ces vidéos sera mis en ligne en accès libre sur le site de l'Académie à partir du 10 février 2014.

Le Déjeuner des Nommés

Samedi 8 février, tous les nommés seront invités par le Président et les membres du Conseil de l'Académie à se retrouver au Fouquet's pour un déjeuner informel.

Chacun d'entre eux recevra à cette occasion son Certificat Officiel de Nomination ainsi que le Mémo du Nommé (Comment ai-je été distingué ? Qui connaît les résultats ? Que se passe-t-il le soir de la Cérémonie ? Comment se déroule mon éventuel parcours de lauréat ? Est-ce que je fais dorénavant partie de l'Académie ?...).

C'est également lors de ce déjeuner qu'aura lieu la **Photo des 25**, qui réunit l'ensemble des nommés pour les cinq César Techniques (Costumes, Décors, Montage, Photo, et Son).

La Générale des Nommés

Quelques jours avant la Cérémonie, tous les nommés seront conviés au Théâtre du Châtelet, sous la houlette bienveillante de Renaud Le Van Kim et de l'équipe de l'Académie, qui leur présenteront les arcanes du plateau et des coulisses de la Cérémonie.

L'Année Cinéma César

À compter du mercredi 12 février et jusqu'au 25 février, l'ensemble des films ayant recueilli au moins une nomination va être présenté dans deux cinémas, Le Balzac et Les 3 Luxembourg. Chaque film dispose de quatre séances, deux par salle, attribuées par tirage au sort. Les projections sont ouvertes au public, et gratuites pour les membres de l'Académie.

Le Pass Nommés

Tous les nommés sont invités à la Cérémonie. La semaine précédant la Cérémonie, ils recevront le laissez-passer qui leur donnera accès :

- aux places d'orchestre qui leur sont attribuées le soir de la Cérémonie,
- au Dîner de Gala du Fouquet's,
- à La Party qui clôturera la soirée.

**39^{ème} nuit
des César****CANAL+****VENDREDI 28 FEVRIER 2014****19H10 LE GRAND JOURNAL SPECIAL CESAR**

Présenté par Antoine de Caunes, en direct et en clair

L'équipe du GRAND JOURNAL commente les nominations et les enjeux de cette 39^E CEREMONIE DES CESAR.

En duplex depuis le théâtre du Châtelet, Laurent Weil suit l'arrivée des personnalités et recueille les premières impressions des nommés.

21H00 39^E CEREMONIE DES CESAR

Présentée par Cécile de France en clair, en direct et en exclusivité

Depuis le théâtre du Châtelet, Cécile de France, entourée de prestigieux membres de la famille cinéma, mettra fin au suspense en dévoilant pendant cette fête annuelle du septième art les heureux élus des César 2014.

Rediffusion sur CANAL+CINEMA

Samedi 1^{er} mars à 08H30

Dimanche 2 mars à 15H00

11H35 SAMEDI 1^{ER} MARS 2014**APRES LES CESAR 2014 (50 min)**

Présenté par Laurent Weil, en clair

Laurent Weil nous propose de revoir les meilleurs moments de cette 39^E CEREMONIE DES CESAR, ponctués des réactions à chaud des lauréats recueillies exclusivement pour CANAL+ juste après leur consécration.

#cesar2014 : UNE EXPERIENCE DIGITALE ENCORE PLUS RICHE !

Afin de vivre encore plus intensément cette 39^E CEREMONIE DES CESAR, rendez-vous dès maintenant sur <http://www.canalplus.fr/cesar> pour découvrir les interviews des talents et les bandes-annonces des films nommés aux César 2014. Retrouvez-y également des contenus vidéo exclusifs, dont un Vine-call sur le tapis rouge, et toutes les news autour des #cesar2014, notamment les résultats des prix parallèles (prix Louis-Delluc, Lumières...) annonçant les premières tendances autour des potentiels lauréats des César 2014.

Pour prolonger cette expérience digitale, une fois les nominations dévoilées, CANAL+ lancera une appli second écran estimant au jour le jour, avant la cérémonie, les chances des nommés de remporter un César, en analysant le buzz Twitter/Facebook autour de huit catégories : film, acteur, actrice, seconds rôles, espoirs, réalisateur.

La 39^E NUIT DES CESAR est à suivre en intégralité sur CANALPLUS.FR, enrichie de bonus et de photos des personnalités du septième art présentes lors de cette soirée.

Et invitez-vous à la 39^E NUIT DES CESAR en commentant le livetweet de la cérémonie avec le hashtag #cesar2014 !

Enfin, grande nouveauté cette année : dans le cadre de son partenariat avec YouTube, CANAL+ crée une chaîne dédiée au cinéma qui relaiera toute l'actualité du septième art, les grands événements comme les César, les Oscars ou encore le festival de Cannes.



Les autres Événements de l'Académie

« César & Techniques »

page 17

*La Soirée**Remise du 4^{ème} Trophée César & Techniques**Présentation du Guide et de la Mosaïque « César & Techniques »*

Lundi 6 janvier 2014

« Révélation 2014 »

page 19

*Le Clip et l'Album Collector**Le Dîner des Révélation*

Lundi 13 janvier 2014

« Mémoire de César »

page 21

*Présentation du neuvième livre de la collection autour du film «Ernest et Célestine»,
réalisé par Benjamin Renner, Vincent Patar, Stéphane Aubier,
César 2013 du Meilleur Film d'Animation*

Vendredi 21 février 2014

« Dîner des Producteurs »

page 23

*Remise du 7^{ème} Prix Daniel Toscan du Plantier**Remise du Coffret des « Guides de l'Académie 2014 »*

Lundi 24 février 2014

« Après la Cérémonie »

page 25

*Le Dîner de Gala**La Party*

Vendredi 28 février 2014

« Les Nuits en Or »

page 27

*La Tournée**Le Panorama**Le Dîner de Gala des Nuits en Or*

Mai et juin 2014



« César & Techniques »

S'il existe des festivals et des prix pour les films, pour les acteurs, les auteurs, les réalisateurs qu'elle va récompenser, seule l'Académie s'est donnée comme règle de distinguer de la même manière les métiers dits « techniques », reconnaissant ainsi le rôle décisif joué par l'ensemble de celles et ceux que l'on appelle les « techniciens du cinéma ».

La Soirée

L'Académie donne chaque année une soirée en l'honneur des métiers techniques du cinéma distingués par les César, et des sociétés de prestations techniques de la filière.

Organisée en partenariat avec la FICAM et le Groupe AUDIENS, cette soirée à laquelle étaient conviés les 950 techniciennes et techniciens éligibles pour les César Techniques 2014, a eu lieu lundi 6 janvier 2014 au « Club Haussmann ».

Le Trophée

À l'occasion de cette soirée, l'Académie a remis pour la quatrième année le Trophée César & Techniques, qui rappelle les liens étroits qui unissent les professionnels du cinéma à leurs prestataires techniques.

Parmi les cinq entreprises qui avaient été présélectionnées par le Comité Industries Techniques de l'Académie, les 950 professionnels éligibles pour les César Techniques 2014 ont élu le lauréat, la société TRANSPALUX.

Le Trophée a été remis à Monsieur Didier Diaz, Président de Transpalux, par Madame Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication.

Le Guide et la Mosaïque

Le Guide César & Techniques 2014 répertorie l'ensemble des professionnels éligibles pour les cinq César 2014 de la Photo, du Son, des Décors, des Costumes, et du Montage, ainsi que les prestataires techniques avec lesquels ils ont collaboré.

Il est complété par sa déclinaison photo numérique, la Mosaïque, sous forme d'un kaleidoscope des portraits des techniciennes et techniciens qui se sont prêtés au jeu. Le Guide César & Techniques 2014 a été remis à l'ensemble des invités présents à la soirée du 6 janvier. La Mosaïque ainsi que le Guide César & Techniques 2014 ont été mis en ligne le soir-même sur le site officiel de l'Académie des César.



« Révélation 2014 »

Cette année ce sont 32 comédiennes et comédiens sur lesquels le Comité Révélation de l'Académie a voulu attirer l'attention des membres de l'Académie, afin de faciliter leur vote du premier tour, sans caractère d'obligation, pour les César du Meilleur Espoir Féminin et Masculin.

Pour la neuvième année, l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma, avec son Partenaire Officiel CHAUMET, organise le projet « Révélation 2014 », qui a pour vocation de donner un coup de projecteur sur ces jeunes actrices et acteurs, parmi lesquels se trouvent peut-être celles ou ceux qui incarneront le cinéma français de demain.

Le Clip

Le Clip Révélation 2014 a été diffusé dans plus de quatre cents salles de cinéma en France du 15 au 28 janvier 2014, avec le soutien d'UGC. Il a été réalisé cette année par Antoine Carlier.

L'Expo Photo et l'Album Collector

Antoine Carlier a également réalisé un travail photographique autour de ces jeunes interprètes qui a été dévoilé le lundi 13 janvier 2014 dans les Salons du Joaillier Chaumet place Vendôme, et a fait l'objet d'un Album Collector numéroté, offert aux invités du Dîner des Révélation.

Les photos de l'Album sont également consultables en ligne sur les sites de l'Académie et de Chaumet.

Le Dîner des Révélation

À l'issue du vernissage, ces jeunes talents, accompagnés de leurs invités et des parrains et marraines de cinéma qu'ils s'étaient choisis, ont été reçus au Dîner des Révélation donné par l'Académie et Chaumet dans les Salons de l'Hôtel Le Meurice, le lundi 13 janvier 2014.

Le projet « Révélation 2014 »

est organisé en partenariat avec CHAUMET,
Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma
www.academie-cinema.org / www.chaumet.fr



« Mémoire de César »

Depuis maintenant huit ans, l'Académie laisse carte blanche à un éditeur indépendant, Les Éditions de l'Œil, pour créer un livre sur un lauréat de l'année précédente.

Le vendredi 21 février 2014 sera présenté à la presse, dans les salons du Fouquet's, le neuvième livre de la Collection :

« ERNEST ET CÉLESTINE et Gabrielle et Benjamin et Didier et Daniel et les autres... »

Rencontres avec Benjamin Renner (réalisateur), Didier Brunner (producteur), Daniel Pennac (scénariste), images du film, croquis préparatoires, esquisses des personnages, story-board, autour du film «Ernest et Célestine», César 2013 du Meilleur Film d'Animation.

Les 8 premières éditions de « Mémoire de César » ont déjà donné lieu aux ouvrages suivants :

« **RENDONS À CÉSAR** » autour de Gilles Porte, César 2005 du Meilleur Premier Film

« **LES PROMENEURS** » autour de Michel Bouquet, César 2006 du Meilleur Acteur

« **DIRE LADY** » autour de Pascale Ferran, César 2007 du Meilleur Film

« **L'ESPOIR EST FÉMININ** » autour de Hafsia Herzi et de Sandrine Bonnaire, César 2008 du Meilleur Espoir Féminin et César 1984 du Meilleur Espoir Féminin

« **LES PLAGES D'AGNÈS** » autour d'Agnès Varda, César 2009 du Meilleur Film Documentaire

« **TOUTES PREMIÈRES FOIS** » autour de Riad Sattouf, César 2010 du Meilleur Premier Film

« **DES HOMMES ET DES MOTS** » autour de Michaël Lonsdale, César 2011 du Meilleur Acteur dans un Second Rôle

« **TOUS AU LARZAC** » autour de Christian Rouaud, César 2012 du Meilleur Film Documentaire

Tous les livres des années précédentes sont mis en ligne sur le site de l'Académie.



« Dîner des Producteurs »

Pour la septième année consécutive, grâce à l'appui fidèle de la BNP PARIBAS, Partenaire Officiel de l'Académie, un dîner en l'honneur des productrices et des producteurs de l'année ainsi que de leurs invités aura lieu le lundi 24 février 2014, dans les salons de l'Hôtel George V.

Prix Daniel Toscan du Plantier

Producteur de cinéastes majeurs du XX^e siècle comme Maurice Pialat, Satyajit Ray ou Federico Fellini, Président d'Unifrance Film International de 1988 à 2003, Président de l'Académie des César de 1992 à 2003, Daniel Toscan du Plantier fait partie des producteurs qui ont marqué l'histoire du cinéma français.

C'est en hommage à sa mémoire que l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma a créé en 2008 le Prix Daniel Toscan du Plantier. Ce prix distingue la productrice ou le producteur qui aura marqué l'année cinématographique. Il sera remis lors du Dîner des Producteurs.

Le Coffret des Guides de l'Académie

Chaque année, l'Académie approfondit le travail de recensement de celles et de ceux qui ont fait les films de l'année. Les **Guides de l'Académie**, dont la vocation initiale est de faciliter le vote des membres de l'Académie, deviennent ainsi une base de données et un outil de repérage des compétences au service des professionnels.

Ils rassemblent aujourd'hui, pour l'ensemble des films sortis en salles durant l'année 2013 :

Guide Films : l'ensemble des fiches artistiques, techniques, et productions des films, pour les films éligibles au César du Meilleur Film, ainsi que le titre et la réalisation pour les autres films (éligibles au César du Meilleur Film Étranger).

Guide César & Techniques : les chefs de postes à la Photo, au Son, aux Décors, aux Costumes, et au Montage, éligibles aux César au sens du Règlement de l'Académie, ainsi que les prestataires techniques avec lesquels ils ont collaboré.

Guide César & Production : les sociétés de productions déléguées des films, avec les productrices et producteurs.

Guide César & Scénario : les scénaristes et les réalisateur(trice)s qui ont écrit les scénarios des films.

Le Coffret 2014 des Guides de l'Académie, regroupant les quatre guides sera remis par l'Académie aux productrices et producteurs invités. Chacun des guides est mis en ligne sur le site de l'Académie, en accès public et gratuit.

Le « Prix Daniel Toscan du Plantier »

est organisé en partenariat avec BNP PARIBAS

Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma.

www.academie-cinema.org / www.bnpparibas.net



« Après la Cérémonie »

Pour celles et ceux dont vous allez entendre le nom tout à l'heure, la Cérémonie sera le point d'orgue d'une longue attente qui a commencé vers la fin de l'année dernière. Le dénouement de ce suspense ne durant que le temps d'une phrase, l'Académie propose à tous les nommés, lauréats ou non, de prolonger ensemble cet instant pendant les heures qui suivent la fin de la Cérémonie, et de partager jusqu'au petit matin cette soirée dédiée au cinéma français.

En leur honneur, l'Académie organise le Dîner de Gala et La Party.

Le Dîner de Gala

Le Dîner de Gala annuel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma clôture la saison des Prix de la production cinématographique française. Aux côtés des partenaires de l'Académie, les représentants de tous les corps de métiers du 7^{ème} Art seront invités par le Conseil d'Administration et son Président Alain Terzian, en présence d'Aurélie Filippetti, Ministre de la Culture et de la Communication, de Cécile de France, Maîtresse de Cérémonie, et de François Cluzet, Président de la Cérémonie, à célébrer les talents du cinéma français et tout particulièrement ceux qui viennent de recevoir les prestigieux trophées.

Le Dîner de Gala aura lieu le vendredi 28 février 2014 au restaurant Le Fouquet's à l'issue de la Cérémonie des César.

La Party

À ceux qui ont encore les yeux ouverts, l'Académie propose de terminer la nuit à La Party. Organisée avec la complicité amicale d'Albane Communication, La Party aura lieu au VIP Room.

Le Dîner de Gala

est organisé en partenariat avec LE FOUQUET'S,
Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma
www.academie-cinema.org / www.fouquets-barriere.com



« Les Nuits en Or »

Ce projet est l'occasion pour l'Académie de participer à l'échange entre les cultures du monde entier, en soutenant la diffusion des films des cinéastes qui réaliseront les films de demain.

Elle organise ainsi, en mai et juin 2014, la 8^{ème} Édition des Nuits en Or, grâce à l'appui fidèle de Renault, Partenaire Officiel de l'Académie, et avec le soutien des Laboratoires Eclair et de CMC – LVT, Partenaires Techniques.

La Tournée

En mai et juin, l'Académie vient à la rencontre du grand public et des exploitants, dans onze salles en France et six salles en Europe et dans le monde.

Le temps d'une soirée, l'Académie et la salle de cinéma qui accueille la Tournée invitent le public à une soirée cinéma exceptionnelle, constituée du César 2014 du Meilleur Film de Court Métrage et de 6 ou 7 films sélectionnés parmi l'ensemble des courts métrages qui viennent d'être primés par leurs Académies Nationales de Cinéma.

Le Panorama

Du 16 au 18 juin 2014, l'Académie présente au public parisien les meilleurs courts métrages du monde.

Tous les courts métrages primés lors de l'année précédente par l'ensemble des Académies de Cinéma du monde entier seront ainsi projetés durant trois jours dans la grande salle de cinéma de l'UNESCO, en présence des réalisatrices et réalisateurs de ces films invités par l'Académie.

Ces projections sont gratuites et ouvertes au public.

Le Dîner de Gala des Nuits en Or

Le lundi 16 juin 2014, l'Académie organise, à l'UNESCO, le Dîner de Gala des Nuits en Or, en l'honneur des réalisatrices et réalisateurs des courts métrages du Panorama, accompagnés de leurs marraines et parrains de cinéma.

« Les Nuits en Or »

sont organisées en partenariat avec RENAULT,
Partenaire Officiel de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma
et avec le parrainage de l'UNESCO
www.academie-cinema.org / www.renault.fr



Le site internet de l'Académie

Le site officiel de l'Académie des César permet à chaque instant d'avoir accès en ligne à toutes les informations concernant l'Académie et plus particulièrement :

- ***l'Histoire de l'Académie***, ses objectifs, et son fonctionnement
- ***le Vote*** pour les César
- ***l'ensemble des événements organisés par l'Académie*** tout au long de l'année, ainsi que les vidéos et photos réalisées à l'occasion
- ***les Nominations***
- ***les Palmarès*** et les informations sur les Cérémonies antérieures
- ***les vidéos réalisées autour de chacun des nommés***, ainsi que celles réalisées lors des années antérieures autour des nommés et des lauréats
- ***les fiches de présentation et les bandes annonces de tous les films sortis en 2013*** éligibles au César du Meilleur Film (ainsi que le nom des différents auteurs, artistes, et techniciens éligibles aux autres catégories de César)
- ***la «Mosaïque»***, qui permet de mettre un visage derrière le nom de chacun des techniciens éligibles aux César Techniques de l'année
- ***les différentes publications de l'Académie*** (Guides, Modes d'emploi, Programme des projections, Album Collector «Révélation», Livre «Mémoire de César», l'Affiche Officielle, la Photo des 25...)
- ***les différents logos de l'Académie***, téléchargeables pour toute communication autour des nominations ou des lauréats.

Nouveautés de cette année :

- dans la Galerie Vidéo, l'Académie publie ***«Paroles de Lauréats : l'intégrale»*** : la compilation des interventions de tous les Lauréats des 38 dernières Cérémonies au moment où ils reçoivent leur prix sur scène
- ***le « Ciné-Club de l'Académie »***, qui offre à ses membres la possibilité de visionner en accès sécurisé les deux premières collections mises en ligne :
 - ***« Cérémonies »*** : la captation intégrale des cinq premières Cérémonies des César de 1976 à 1980
 - ***« Portraits »*** : portraits documentaires de grandes figures de l'industrie cinématographique en France

Le site est en libre accès, sans publicité. Une partie du site est réservée à la presse.

Un «espace membre» sécurisé est réservé aux membres de l'Académie pour le Ciné-Club et les informations spécifiques aux membres.

www.academie-cinema.org



L'Académie est régie par une association 1901, l'Association pour la Promotion du Cinéma. Créée spécialement à cet effet par Georges Cravenne en 1975, cette association est constituée de l'ensemble des français ayant reçu un Oscar, de la Présidente du CNC (en fonction), et de treize personnalités professionnelles du cinéma français.

Membres de l'Association pour la Promotion du Cinéma*

Jean-Jacques ANNAUD, *Réalisateur, Oscar du meilleur film étranger, 1977*
 Charles BERLING, *Comédien*
 Juliette BINOCHÉ, *Comédienne, Oscar du meilleur second rôle féminin, 1997*
 Pierre BISMUTH, *Scénariste, Oscar du meilleur scénario original, 2005*
 Bertrand BLIER, *Réalisateur, Oscar du meilleur film étranger, 1979*
 Françoise BONNOT, *Chef monteuse, Oscar du meilleur montage, 1970*
 Ludovic BOURCE, *Compositeur de musique, Oscar de la meilleure musique écrite pour un film, 2012*
 Serge BOURGUIGNON, *Réalisateur, Oscar du meilleur film étranger, 1964*
 Frédérique BREDIN, *Présidente du CNC*
 Jean Claude CARRIERE, *Scénariste, Oscar du meilleur court métrage, 1963*
 Caroline CHAMPETIER, *Directrice de la photographie*
 Nicolas CHARTIER, *Producteur, Oscar du meilleur film, 2010*
 COSTA-GAVRAS, *Réalisateur, Oscar du meilleur film étranger, 1970*
 Marion COTILLARD, *Comédienne, Oscar de la meilleure actrice, 2008*
 Jean-Loup DABADIE, *Scénariste, ancien président de l'Association*
 Yves DARONDEAU, *Producteur, Oscar du meilleur documentaire, 2006*
 Jean DUJARDIN, *Comédien, Oscar du meilleur acteur, 2012*

Pierre ETAIX, *Réalisateur, Oscar du meilleur court métrage, 1963*
 Michel GONDRY, *Réalisateur, Oscar du meilleur scénario original, 2005*
 Laurent GRÉGOIRE, *Agent artistique*
 Robert GUEDIGUIAN, *Réalisateur*
 Michel HAZANAVICIUS, *Réalisateur, Oscar du meilleur réalisateur, 2012*
 Gilles JACOB, *Président du Festival de Cannes*
 Luc JACQUET, *Réalisateur, Oscar du meilleur documentaire, 2006*
 Sam KARMANN, *Réalisateur, Oscar du meilleur court métrage, 1993*
 Bertrand de LABBEY, *Agent artistique*
 Philippe LABRO, *Réalisateur / Scénariste*
 Francis LAI, *Compositeur de musique, Oscar de la meilleure musique écrite pour un film, 1971*
 Thomas LANGMANN, *Producteur, Oscar du meilleur film, 2012*
 Didier LAVERGNE, *Maquilleur, Oscar du meilleur maquillage, 2008*
 Michel LEGRAND, *Compositeur de musique, Oscar de la meilleure musique écrite pour un film, 1969*
 Claude LELOUCH, *Réalisateur, Oscar du meilleur scénario, 1967*
 Jean-Xavier de LESTRADE, *Réalisateur, Oscar du meilleur documentaire, 2002*
 Tonie MARSHALL, *Réalisatrice*
 Margaret MENEGOZ, *Productrice*

Moshé MIZRAHI, *Réalisateur, Oscar du meilleur film étranger, 1978*
 Jeanne MOREAU, *Comédienne, ancienne Présidente de l'Association, Oscar d'honneur, 1998*
 Marcel OPHULS, *Réalisateur, Oscar du meilleur documentaire, 1989*
 Roman POLANSKI, *Réalisateur, Oscar du meilleur réalisateur, 2003*
 Philippe POLLET-VILLARD, *Réalisateur, Oscar du meilleur court métrage, 2008*
 Denis PONCET, *Réalisateur, Oscar du meilleur documentaire, 2002*
 Alain ROCCA, *Producteur*
 Philippe ROUSSELOT, *Directeur de la photographie, Oscar de la meilleure photo, 1993*
 Nicolas SCHMERKIN, *Producteur, Oscar du meilleur court métrage d'animation, 2010*
 Dominique SEGALL, *Attaché de presse*
 Alain TERZIAN, *Producteur*
 Danièle THOMPSON, *Réalisatrice / Scénariste*
 Pierre UYTTERHOEVEN, *Scénariste, Oscar du meilleur scénario, 1967*
 Joële van EFFENTERRE, *Chef monteuse*
 Régis WARGNIER, *Réalisateur, Oscar du meilleur film étranger, 1993*
 Gabriel YARED, *Compositeur de musique, Oscar de la meilleure musique écrite pour un film, 1997*

Conseil d'Administration

Charles BERLING
 Françoise BONNOT
 Serge BOURGUIGNON
 Frédérique BREDIN
 Jean-Claude CARRIÈRE
 Caroline CHAMPETIER
 COSTA-GAVRAS
 Jean-Loup DABADIE
 Pierre ETAIX

Laurent GRÉGOIRE
 Robert GUEDIGUIAN
 Gilles JACOB
 Bertrand de LABBEY
 Philippe LABRO
 Francis LAI
 Michel LEGRAND
 Claude LELOUCH

Tonie MARSHALL
 Margaret MENEGOZ
 Jeanne MOREAU
 Alain ROCCA
 Alain TERZIAN
 Danièle THOMPSON
 Pierre UYTTERHOEVEN
 Joële van EFFENTERRE

Bureau

Président : Alain TERZIAN

Vice-Présidents : Danièle THOMPSON et Philippe LABRO

Secrétaires Généraux : Margaret MENEGOZ et Gilles JACOB

Trésorier/Secrétaire : Alain ROCCA

**Partenaires Officiels** *de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma*

L'Académie a souhaité réunir autour d'elle quelques entreprises partenaires désireuses de s'impliquer fortement dans le monde du cinéma en s'associant à l'ensemble des actions de l'Académie.

Quatre sociétés prestigieuses, entretenant chacune un lien privilégié avec le cinéma français, que l'Académie des César tient à remercier pour leur précieux soutien.

**BNP PARIBAS****CHAUMET**
PARIS**Fouquet's**

de L'HÔTEL FOUQUET'S BARRIÈRE

**DRIVE THE CHANGE**



Fournisseurs Officiels de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma



Partenaires Techniques de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma



GROUPE TRANSATLANTIC



Partenaires Institutionnels de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma



Remerciements Particuliers

UGC

Monsieur Alain Sussfeld

UNESCO

Monsieur Eric Falt

Photo de l'affiche de la 39^{ème} Cérémonie :

Fondation Jérôme Seydoux - Pathé

Madame Sophie Seydoux

Photographie de Monsieur Luc Roux



Règlement *de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma*

L'Académie des Arts et Techniques du Cinéma a pour but de récompenser les réalisations les plus remarquables du cinéma en leur conférant chaque année un trophée appelé «César» (d'après le nom du sculpteur qui en a réalisé la statuette), pour encourager la création cinématographique et attirer sur elle l'attention du public.

Les «César» sont attribués annuellement, à l'issue d'un vote des membres de l'Académie et au cours d'une Cérémonie qui a lieu à la fin du mois de février ou au début du mois de mars, en présence de l'ensemble des nommés. Celle-ci fait l'objet d'une retransmission télévisée dans le cadre d'une émission intitulée «La Nuit des César».

Chapitre I

Article 1

Peuvent être membres de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma (ci-après désignée l'Académie) tous les professionnels du cinéma français en ayant expressément fait la demande par écrit auprès du Secrétariat de l'Association pour la Promotion du Cinéma (ci-après désigné le Secrétariat de l'Académie), dont la candidature est soutenue par au moins deux parrains membres de l'Académie et remplissant, selon la catégorie professionnelle à laquelle ils appartiennent, les conditions suivantes:

– Collège des Acteurs: les personnes ayant contribué en qualité d'acteur ou d'actrice dans des rôles significatifs au cours des cinq années précédant leur demande d'admission à au moins cinq films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film».

– Collège des Réalisateurs: les personnes ayant réalisé au cours des cinq années précédant leur demande d'admission au moins deux films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film».

– Collège des Auteurs: les personnes ayant contribué en qualité de scénaristes, co-scénaristes, ou dialoguistes au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à l'écriture d'au moins trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film». Ainsi que les personnes ayant contribué en qualité de compositeurs de musique au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à l'écriture de musiques originales pour la sonorisation d'au moins trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film».

– Collèges des Techniciens: les personnes ayant contribué, au cours des cinq années précédant leur demande d'admission, à la réalisation d'au moins trois films cinématographiques de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film», à l'un des postes suivants:

- Premier Assistant Réalisateur;
- Directeur de Production, Directeur de Postproduction, Administrateur de Production ou Superviseur Musical;
- Régisseur Général;
- Directeur de la Photographie, Cadreur, Cadreur Steadicam;
- Chef Décorateur, Ensemblier, Accessoiriste, ou Directeur Artistique pour les films d'animation;
- Chef Opérateur du Son ou Perchman;
- Chef Monteur;
- Chef Maquilleur ou Maquilleur Effets Spéciaux (SFX);
- Chef Mixeur;
- Chef Costumier ou Créateur de Costumes;
- Chef Coiffeur;
- Chef Truquiste ou Directeur des Effets Spéciaux;
- Scripte, Storyboarder;
- Chef Machiniste;
- Chef Electricien.

– Collège des Producteurs: Gérants, Présidents ou Directeurs Généraux de société française de production de films de long et court métrages ayant participé en qualité de Producteur Délégué à la production de trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» ou cinq films de court métrage au cours des cinq années précédant l'année de leur demande d'admission; ou Gérants, Présidents ou Directeurs Généraux de sociétés françaises ayant participé en qualité de coproducteur à la production de cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» au cours des cinq années précédant l'année de leur demande d'admission.

– Collège des Distributeurs, Exportateurs et Courtiers en films: Gérants, Présidents, Directeurs Généraux ou Directeurs de la Distribution



d'une société française de distribution (analogique ou numérique), d'exportation ou de courtage de films, soit ayant distribué en salles, au cours des trois années précédant l'année de la demande d'admission, au moins trois films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film», soit titulaire d'autres mandats de commercialisation pour au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» au cours des cinq années précédant la demande d'admission.

– Collège des Industries Techniques: Gérants, Présidents ou Directeurs Généraux d'une entreprise française de prestation technique ayant contribué, au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la réalisation d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film».

– Collège des Agents Artistiques: personnes titulaires d'une licence d'agent artistique et représentant au moins trois membres de l'Académie à la date de la demande d'admission.

– Collège des Directeurs de Casting: personnes ayant contribué en qualité de directeur de casting (inscription au générique), au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la réalisation d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film».

– Collège des Attachés de Presse: Attachés de Presse indépendants ou responsables d'un département presse dans une société de distribution, ayant contribué en qualité d'Attaché de Presse France, au cours des trois années précédant la demande d'admission, à la promotion d'au moins cinq films de long métrage admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film».

– Collège des Exploitants de salles de cinéma: L'Association pour la Promotion du Cinéma a donné mandat à la Fédération Nationale des Cinémas Français de centraliser pour son compte les candidatures provenant des exploitants de salles de cinéma désireux de faire partie de l'Académie. Ce mandat s'exercera dans le cadre des critères définis chaque année par l'Association, étant d'ores et déjà entendu que pourront également être candidats au titre de ce Collège les personnes n'exerçant pas effectivement la profession d'exploitant de salles à la date de la candidature et occupant les fonctions suivantes:

- Les présidents et les délégués généraux des syndicats professionnels du secteur de l'exploitation cinématographique;
- Les membres représentatifs des branches professionnelles, comprenant notamment des représentants de la grande, de la moyenne et de la petite exploitation, ainsi que des représentants de la branche «Art et essai»;
- Les membres des commissions de la Fédération.

Article 2

Sur proposition du Président ou du Secrétaire Général, le Conseil d'Administration de l'Association pour la Promotion du Cinéma (ci-après désigné le Conseil de l'Académie) peut inviter certaines personnalités, professionnelles ou non professionnelles, qui se sont signalées par leurs actions en faveur du cinéma, à faire une demande d'admission auprès du Secrétariat de l'Académie. Ces personnalités deviendront membres à part entière après avoir retourné au Secrétariat de l'Académie le bulletin d'admission dûment complété et signé.

Article 3

Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une nomination pour un «César» et ayant expressément et par écrit manifesté auprès du Secrétariat de l'Académie leur intérêt pour devenir membre de l'Académie, deviendront membres à part entière de l'Académie après avoir retourné au Secrétariat de l'Académie le bulletin d'admission dûment complété et signé.

Article 4

Afin de leur permettre de prendre part aux activités de l'Académie et notamment au vote pour l'attribution des «César», les membres de l'Académie sont invités à faire part au Secrétariat de l'Académie de tout changement d'adresse.

Article 5

Dans le cadre des activités de l'Académie et notamment de l'organisation du vote pour l'attribution des «César», certaines informations concernant les membres de l'Académie font l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les membres disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès de l'Académie.

La liste des membres de l'Académie ne peut être communiquée à aucun tiers, y compris un membre de l'Académie. Par exception à cette règle, la liste pourra être communiquée par le Secrétariat de l'Académie, dans le cadre de la réalisation des activités de l'Académie, aux seules entreprises avec qui l'Académie aura concédé par contrat écrit l'exécution de certaines tâches impliquant de disposer de cette liste pour mener à bien lesdites tâches. Les entreprises concernées devront dans ce cas signer une clause de confidentialité spécifique à ces informations, et mettre en place les systèmes tampons et les protections du meilleur niveau disponible pour garantir le plus haut niveau de sécurisation dans l'utilisation des informations contenues dans cette liste.

Les membres de l'Académie souhaitant démissionner de l'Académie doivent en faire la demande par lettre recommandée A/R, adressée au Secrétariat de l'Académie.

Article 6

Chaque membre de l'Académie s'acquiesce d'une cotisation annuelle à l'Association pour la Promotion du Cinéma. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil de l'Académie.

Tout membre de l'Académie qui n'a pas payé sa cotisation annuelle ne recevra pas le matériel de vote de l'année suivante, ni les divers documents écrits et audiovisuels édités par l'Académie pour faciliter ce vote, et ne participera pas audit vote. Au bout de trois années consécutives de défaut de règlement, le membre concerné sera considéré comme démissionnaire d'office et radié en conséquence de la



liste des membres de l'Académie, sauf décision contraire et motivée prise par le Conseil de l'Académie.

Article 7

Tout membre de l'Académie définitivement condamné par la justice française pour avoir participé à une action de piratage audiovisuel à partir des copies de films remises chaque année dans le cadre de l'organisation du vote sera immédiatement radié de l'Académie.

Chapitre II

Article 1

Un «César» est attribué chaque année dans chacune des différentes catégories suivantes:

- Meilleur Acteur;
- Meilleure Actrice;
- Meilleur Acteur dans un Second Rôle;
- Meilleure Actrice dans un Second Rôle;
- Meilleur Espoir Féminin;
- Meilleur Espoir Masculin;
- Meilleur Réalisateur;
- Meilleur Film;
- Meilleur Premier Film;
- Meilleur Film Documentaire;
- Meilleur Film d'Animation (court et long métrage);
- Meilleur Scénario Original;
- Meilleure Adaptation;
- Meilleure Musique Originale;
- Meilleurs Décors (pour les films d'animation, le directeur artistique est éligible à ce César);
- Meilleure Photo;
- Meilleur Son;
- Meilleur Montage;
- Meilleurs Costumes;
- Meilleur Film Étranger;
- Meilleur Film de Court Métrage.

Article 2

Des «César» d'honneur peuvent être décernés chaque année, sur proposition du Président ou du Secrétaire Général de l'Académie.

Article 3

A) Sont admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» tous les films de long métrage d'initiative française (production majoritaire française) et d'expression originale française, au sens de la réglementation française.

Pour pouvoir concourir, ces films doivent avoir reçu l'agrément de production délivré par le Centre National de la Cinématographie, et avoir obtenu un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture. Ces films doivent par ailleurs être sortis dans au moins une salle de cinéma du secteur commercial de la région parisienne entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des «César» et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine dans cette salle.

Sont également admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film», les films français de long métrage ayant obtenu un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture, ayant bénéficié du soutien financier à l'industrie des programmes audiovisuels dans les conditions fixées par le décret du 2 février 1995, qui, à titre exceptionnel et dans le cadre du décret du 9 novembre 2001, ont obtenu l'agrément de distribution délivré par le Centre National de la Cinématographie au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des «César». Ces films doivent par ailleurs être sortis en salle entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des «César» et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine dans au moins une salle de cinéma du secteur commercial de la région parisienne.

Les films dits «à sketches» dont la totalité de l'œuvre n'est pas assurée par le (ou les) même(s) réalisateur(s) ne seront admis à concourir



au «César du Meilleur Film» qu'après étude par le Bureau de l'Académie.

Toutefois, un film ne remplissant pas les conditions visées à l'article 3.A ci-dessus mais dont les composantes artistiques et techniques sont majoritairement françaises, peut après étude par le Bureau de l'Association pour la Promotion du Cinéma (ci-après désigné le Bureau de l'Académie) être admis à concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film». Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit au Secrétariat de l'Académie par la société de production déléguée du film concerné, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la remise des trophées.

B) Sont admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger», les films ne remplissant pas les conditions de nationalité visées à l'Article 3-A ci-dessus, et ayant obtenu un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la Culture. Ces films doivent par ailleurs être sortis en salle entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédant celle de la remise des «César» et avoir fait l'objet d'une exploitation commerciale pendant au moins une semaine dans au moins une salle de cinéma du secteur commercial de la région parisienne.

C) Pour les «César» attribués à des personnes physiques, seules sont admises à concourir, les personnes ayant contribué dans l'une au moins des catégories définies à l'article 1 de ce chapitre à la réalisation et à la production d'un film admis à concourir pour le «César du Meilleur Film».

Toutefois, seront également admises à concourir les personnes ayant contribué, dans l'une au moins des catégories définies dans l'article 1 du chapitre 2 ci-dessus (hors les catégories meilleur film, meilleur premier film, meilleur film documentaire et meilleur film d'animation), à la réalisation d'un film admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger» de coproduction française ayant obtenu l'agrément du CNC et considéré comme d'expression originale française, au sens de la réglementation française.

D) Pour faciliter le vote du premier tour pour le «César du Meilleur Espoir Féminin» et le «César du Meilleur Espoir Masculin» le secrétariat de l'Académie propose aux membres de l'Académie, de façon indicative et non obligatoire, une liste d'un nombre maximum de seize actrices et de seize acteurs, intitulée liste des «Révélation» et établie parmi l'ensemble des actrices et des acteurs ayant collaboré soit aux films admis à concourir pour le «César du Meilleur Film», soit aux films de coproduction française et d'expression originale française admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger», une personne ne pouvant faire partie plus de deux fois de cette liste.

La liste des Révélation est établie par le Comité Révélation de l'Académie, pour un nombre compris entre quatorze et seize actrices et quatorze et seize acteurs, selon le nombre d'actrices et d'acteurs choisis par le Conseil d'Administration, lequel dispose d'une possibilité de choix d'un nombre maximum de deux actrices et de deux acteurs.

Le Président de l'Académie veillera à ce que les choix éventuels du Conseil d'Administration soient effectués préalablement à la séance plénière du Comité Révélation, de façon à ce que ces choix puissent être communiqués aux membres du Comité au début de la séance plénière. Les choix du Comité Révélation s'effectueront à l'occasion d'une séance plénière unique.

Le Comité Révélation est composé de directeurs de casting, membres de l'Académie ayant de par leurs métiers un accès privilégié et une connaissance particulière de la distribution artistique sur des films de long métrage pouvant concourir pour le «César du Meilleur Film» et ayant fait acte de candidature. La liste des membres du Comité Révélation est approuvée annuellement par le Conseil de l'Académie et déposée au Secrétariat de l'Académie.

E) Pour le «César du Meilleur Film de Court Métrage», seuls sont admis à concourir les douze films sélectionnés par le Comité Court Métrage de l'Académie.

La sélection des douze films est faite parmi les films français :

- ayant, pour un format 35 mm, une longueur inférieure à 1600 mètres, ou pour les œuvres cinématographiques une durée de projection inférieure à une heure;
- ayant obtenu un visa d'exploitation délivré par la Commission de Classification des Œuvres Cinématographiques du Centre National de la Cinématographie dans la période du 1er juillet au 30 juin précédant la Cérémonie de remise des «César». Les films ayant obtenu leur visa entre le 1er mai et le 30 juin précédant la Cérémonie, pourront demander à concourir une année plus tard, cette demande devant être effectuée par courrier écrit signé du réalisateur et du producteur, et transmise au secrétariat de l'Académie au plus tard le 15 juillet suivant la date de délivrance du visa.

Le Comité Court Métrage est composé de personnalités du monde du cinéma, membres de l'Académie ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage. La liste du Comité Court Métrage est approuvée annuellement par le Conseil de l'Académie et déposée au Secrétariat de l'Académie.

F) Pour le «César de la Meilleure Musique Originale», seules sont admises à concourir les personnes ayant créé spécifiquement, soit pour un film admis à concourir pour le «César du Meilleur Film», soit pour un film de coproduction française et d'expression originale française admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger», une ou des compositions musicales avec ou sans paroles:

- dont la durée représente au moins 50 % de la durée totale de musique mixée à l'image;
- dont la durée mixée à l'image est supérieure à 10 % de la durée totale du film;
- dont la composition a été assurée par une ou deux personnes au plus, ou par un groupe de personnes constitué préalablement à la mise en production du film.

Le Bureau de l'Académie se réserve un droit de dérogation pour le cas de musiques originales qui ne répondent pas strictement aux critères ci-dessus, mais dont le Bureau de l'Académie aura estimé après étude qu'elles sont légitimes à concourir pour l'obtention du prix.

Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit au Secrétariat de l'Académie par la société de production déléguée du film concerné, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la remise des trophées, et être accompagnée d'une lettre de la SACEM approuvant



cette demande de dérogation. Cette dernière condition étant impérative.

G) Sont admis à concourir pour le «César du Meilleur Scénario Original» tous les films pouvant concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» ainsi que tous les films de coproduction française et d'expression originale française admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger», et dont le scénario est une œuvre originale au sens de la réglementation française.

Pour le «César de la Meilleure Adaptation», sont admis à concourir tous les films pouvant concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» ainsi que tous les films de coproduction française et d'expression originale française admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger», et dont le scénario est l'adaptation d'une œuvre originale préexistante littéraire, cinématographique, télévisuelle, musicale, ou d'une pièce de théâtre au sens de la réglementation française.

H) Sont admis à concourir pour le «César du Meilleur Premier Film» tous les films de long métrage de fiction éligibles au «César du Meilleur Film» (hors les films de long métrage concourant au «César du Meilleur Film Documentaire» ou au «César du Meilleur Film d'Animation»), et réalisés par une personne n'ayant jamais occupé auparavant la fonction de réalisateur ou de co-réalisateur sur un film de long métrage de fiction sorti en salle de cinéma.

I) Sont admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Documentaire» tous les films de long métrage pouvant concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» et dont le caractère est déclaré comme «documentaire» par la société en charge de la production déléguée et le réalisateur.

Les films documentaires ayant été diffusés à la télévision avant leur sortie en salle ne seront pas éligibles.

Toutefois, par exception à cette règle, pourront être admis à concourir, après étude par le Bureau de l'Académie, les films de ce type qui auront fait l'objet d'une carrière remarquable dans les festivals de cinéma.

Toute demande de dérogation devra être adressée par écrit au Secrétariat de l'Académie par la société de production déléguée du film concerné, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la remise des trophées.

J) Sont admis à concourir pour le «César du Meilleur Film d'Animation» tous les films dont la durée de prises de vues réelles est inférieure à 25 % de la durée totale du film et qui répondent aux critères d'éligibilité suivants:

- tous les films de long métrage pouvant concourir pour l'attribution du «César du Meilleur Film» et dont le genre est déclaré comme «animation» par la société en charge de la production déléguée du film;
- tous les films de long métrage ayant obtenu l'agrément de production du CNC en étant de production minoritaire française et de coproduction majoritaire européenne, pouvant concourir au «César du Meilleur Film Étranger» et dont le genre est déclaré comme «animation» par la société de coproduction française;
- les films de court métrage d'animation, au nombre maximum de douze, choisis parmi les films de court métrage répondant aux critères de sélection du «César du Meilleur Film de Court Métrage» et présélectionnés par le Comité Animation de l'Académie.

Le Comité Animation est composé de personnalités du monde du Cinéma, membres de l'Académie ayant de par leurs fonctions un accès privilégié et une connaissance particulière de la production des films de court métrage d'animation. La liste du Comité Animation est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Académie et déposée au Secrétariat de l'Académie.

Article 4

À l'exception des «César d'Honneur», les «César» sont attribués par un vote secret à deux tours des membres de l'Académie. Le vote se fait par correspondance ou sur internet.

Le Secrétariat de l'Académie veillera à ce que l'ensemble des procédures de saisie, de transmission et de dépouillement des votes soit effectué sous contrôle d'huissier assermenté. Il pourra décider de confier l'exécution desdites procédures, en totalité ou en partie à une entreprise spécialisée, garantissant le même type de contrôle. Dans ce cas, le choix de cette entreprise devra être validé chaque année en temps utile par le Conseil de l'Académie.

Le premier tour du vote détermine les «nominations», c'est-à-dire les personnes ou les films ayant obtenu, sous réserve des dispositions des articles 6 et 7, le plus grand nombre de suffrages. Les nominations sont au nombre de cinq dans chaque catégorie, à l'exception:

- du «César de la Meilleure Actrice» où les nominations sont au nombre de 7;
- du «César du Meilleur Acteur» où les nominations sont au nombre de 7;
- du «César du Meilleur Réalisateur» où les nominations sont au nombre de 7;
- du «César du Meilleur Film» où les nominations sont au nombre de 7;
- du «César du Meilleur Film Étranger» où les nominations sont au nombre de 7, 2 nominations étant réservées aux films étrangers en langue française, et 5 nominations étant réservées aux films étrangers en langue autre que française.
- du «César du Meilleur Film d'Animation» où les nominations sont au nombre de 5, 2 nominations étant réservées aux films d'animation de court métrage, et 3 nominations étant réservées aux films d'animation de long métrage.

Au premier et au second tour de vote, l'ensemble des membres de l'Académie vote dans chaque catégorie.

Le vote final détermine parmi les films et les personnes ayant obtenu une nomination à l'issue du premier tour, celui ou celle qui, obtenant le plus grand nombre de voix, se verra attribuer le «César».

**Article 5**

En même temps que les bulletins de vote pour le premier tour, le Secrétariat de l'Académie adresse à tous les membres de l'Académie un guide films présentant les informations suivantes:

- a) la liste des films admis à concourir pour le «César du Meilleur Film» ainsi que la liste des personnes ayant participé à la réalisation de ces films dans chacune des catégories des «César»;
- b) l'indication pour chacun des films admis à concourir pour le «César du Meilleur Film» des éventuelles autres catégories de «César» attribués à un film pour lesquelles le film est éligible (premier film, film documentaire, film d'animation);
- c) l'indication pour chacun des films admis à concourir pour le «César du Meilleur Film» ou pour chacun des films de coproduction française et d'expression originale française admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger» des éventuelles autres catégories de «César» attribués à une personne pour lesquelles un ou plusieurs collaborateurs du film concerné remplissent les conditions d'éligibilité (musique originale, scénario, adaptation);
- d) la liste des films admis à concourir pour le «César du Meilleur Film Étranger» comportant pour chacun des films concernés l'indication s'ils sont de langue française, accompagnée, dans le cas d'une production française minoritaire et de langue française, de la liste des personnes ayant participé à la réalisation de ces films dans chacune des catégories des «César»;
- e) la liste des acteurs et des actrices proposés à titre indicatif par le Comité Révélations;
- f) la liste des courts métrages choisis par le Comité Court Métrage pour concourir au «César du Meilleur Film de Court Métrage».
- g) la liste des courts métrages choisis par le Comité Animation et des longs métrages pour concourir au «César du Meilleur Film d'Animation».

L'Association pour la Promotion du Cinéma sera seule décisionnaire de la façon dont seront mises en pages ces informations, et ne peut être tenue pour responsable des titres qui lui auraient échappés, ni de toute autre omission ou erreur figurant dans ce guide films.

En plus de ce guide films, le Secrétariat de l'Académie propose à ses membres plusieurs dispositifs de visionnage des films, en accord avec les ayants-droit des films. Ces dispositifs veillent à respecter une équité totale entre les différents ayants-droit, tant en ce qui concerne les processus techniques, que les chartes graphiques et les envois aux membres.

Ils sont validés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Académie.

De manière générale, l'Académie ne peut être tenue responsable du fait qu'un ou plusieurs de ses membres n'auraient pas pu visionner tout ou partie des films proposés à leur vote.

Article 6

Nul ne peut faire l'objet de plus d'une nomination individuelle dans chaque catégorie. Si, à l'issue du premier tour, une personne obtient des voix sur plusieurs films dans une même catégorie, elle sera nommée uniquement pour le film pour lequel elle aura obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

Article 7

Si, à l'issue du premier tour, un acteur ou une actrice obtient, pour un même film, suffisamment de voix pour être nommé(e), dans plusieurs catégories «interprétation», à savoir: Meilleur(e) Acteur(rice), Meilleur(e) Acteur(rice) dans un Second Rôle, ou Meilleur Espoir (Masculin ou Féminin), il ou elle sera nommé(e) uniquement dans la catégorie pour laquelle il ou elle aura obtenu le pourcentage de vote le plus important (nombre de suffrages obtenus divisé par le nombre de suffrages décomptés pour la catégorie).

Article 8

Dans le cas où plusieurs personnes occuperaient la même fonction pour un même film (hors les «César» d'interprétation), elles pourront être nommées ensemble si elles respectent les conditions suivantes:

- pour réalisation, musique, photo, décors (ou direction artistique pour les films d'animation), montage, costumes, à la condition que ces personnes soient identifiées dans le dossier d'agrément du film comme occupant la même fonction et qu'elles soient citées de façon identique au générique du film;
- pour scénario et adaptation, à la condition que ces personnes soient identifiées dans le dossier d'agrément du film comme co-auteurs du scénario ou de l'adaptation, qu'elles soient parties aux contrats de cession de droits d'auteur du film enregistrés au RPCA, et que ces personnes soient citées de façon identique au générique du film;
- pour la production, à la condition que la société de production que représente la personne soit identifiée dans le dossier d'agrément du film comme production déléguée ou co-production déléguée, dans la limite maximum de deux sociétés, et que les personnes concernées soient citées de façon identique au générique du film;
- pour le son, seront nommés simultanément, lorsque ces postes sont remplis, les 3 chefs de postes suivants: chef opérateur du son, chef monteur son, chef mixeur son (dans la limite d'une personne par poste).

Les cas particuliers seront arbitrés par le Secrétariat de l'Académie, dont les décisions seront définitives et ne seront pas susceptibles d'appel.



Chapitre III

Article 1. Annonce des nominations

Les nominations des personnes et des films en lice pour chaque Cérémonie sont dévoilées lors d'une conférence de presse qui a lieu au plus tard quatre semaines avant la Cérémonie de remise des César.

Article 2. Certificat officiel de nomination

Le Secrétariat de l'Académie réalise pour chaque nomination un certificat officiel de nomination, qui est remis:

- aux personnes nommées pour les nominations attribuées à des personnes;
- au réalisateur et au producteur délégué pour les catégories meilleur film, meilleur premier film, meilleur film documentaire, meilleur film de court métrage et meilleur film d'animation;
- au réalisateur, et au co-producteur français pour le meilleur film étranger (dans le cas où il n'y a pas de co-producteur français, les certificats sont remis au réalisateur et au distributeur français);

Les certificats sont remis personnellement à l'occasion d'une réception à laquelle auront été conviées l'ensemble des personnes nommées (ci-après le ou les "nommé(s)"). En cas d'absence de la personne concernée, à réception de sa demande, effectuée par écrit, le certificat lui sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur la demande. Le certificat ne pourra en aucun cas être remis à un tiers.

Article 3. Préparation de l'intervention sur scène

Le Secrétariat de l'Académie propose aux nommés un dispositif d'accompagnement leur permettant de prendre connaissance des conditions dans lesquelles se déroulera la Cérémonie des César, et leur éventuelle montée sur scène pour recevoir un César.

Ce dispositif a pour principal objectif d'aider les lauréats à réussir leur intervention sur scène, tout en respectant la limite du temps imparti pour leur intervention en direct. Il comporte les propositions suivantes:

- Le Secrétariat de l'Académie proposera à chaque nommé de faire réaliser une interview biographique autour de son parcours professionnel, qui sera ensuite mise en ligne en accès libre sur le site Internet de l'Académie;
- Le Secrétariat de l'Académie réalisera un document (le Mémo du Nommé) décrivant le déroulement de la Cérémonie des César pour les nommés, depuis leur arrivée sur le lieu de la Cérémonie (pour tous les nommés) jusqu'à la fin du parcours en coulisse (pour les lauréats). Ce document mettra tout particulièrement l'accent sur l'importance de la qualité des interventions des lauréats sur scène et détaillera précisément leur parcours en coulisse. Il sera remis à tous les nommés à l'occasion de la réception de remise des certificats de nominations;
- Le Secrétariat de l'Académie fera ses meilleurs efforts, (dans la mesure des disponibilités de la salle accueillant la Cérémonie des César), pour disposer de la salle durant quelques heures, pouvoir y accueillir les nommés et les présenter au(x) maître(s) de Cérémonie, à l'occasion des répétitions, afin de permettre aux nommés de se familiariser au parcours complet d'un lauréat, et au(x) maître(s) de Cérémonie de bien faire comprendre aux nommés l'importance du respect d'un temps limité d'intervention sur scène.

Article 4. Parcours plateau

Le Secrétariat de l'Académie informera les nommés et le(s) maître(s) de Cérémonie des consignes prévues pour leur parcours sur le plateau, dans le cas où ils seraient lauréats.

Ces consignes sont les suivantes:

Montée sur scène

- Pour le «César du Meilleur Film»: le producteur puis le réalisateur du film seront appelés sur scène, dans cet ordre, et disposeront du temps de parole sur scène qui aura été indiqué dans le «Mémo du Nommé», et qu'ils se seront répartis entre eux à leur gré.
- Pour les autres «César» attribués à des films: le réalisateur du film sera appelé sur scène, et disposera du temps de parole sur scène qui aura été indiqué dans le «Mémo du Nommé».
- Pour les «César» attribués à des personnes physiques: le lauréat sera appelé sur scène, et disposera du temps de parole sur scène qui aura été indiqué dans le «Mémo du Nommé».

Dans le cas où plusieurs personnes seraient lauréates d'un César, elles seront toutes appelées sur scène.

Prise de parole

Les lauréats disposeront de deux temps de parole distincts:

- * Un premier sur scène, devant les caméras de captation du direct.

Ce premier temps est destiné principalement au public de télévision qui assiste en direct à l'émission.

Il devra respecter la durée qui aura été indiquée dans le «Mémo du Nommé». Dans le cas de plusieurs lauréats pour un César, ils devront se répartir entre eux la durée du temps de parole allouée au César concerné.

- * Un deuxième temps, immédiatement après leur intervention sur scène, devant les caméras et le journaliste du studio d'interview de



L'Académie situé derrière la scène.

Ce deuxième temps n'est pas limité en durée, et est destiné à être mis en ligne en accès libre sur le site Internet de l'Académie. Ces interviews pourront également être présentées en totalité ou en extraits comme «bonus» dans la captation de la Cérémonie que l'Académie envoie à tous ses membres à l'issue de la Cérémonie.

Parcours médias

Le Secrétariat de l'Académie signalera à chaque lauréat les obligations médiatiques auxquelles l'Académie lui demande de bien vouloir répondre à l'issue de son intervention sur scène. A cette fin, le Secrétariat de l'Académie exercera un contrôle strict de l'ensemble des médias qui seront accrédités dans les "coulisses" de la Cérémonie, afin que ces obligations médiatiques respectent l'intimité et la tranquillité des lauréats.

Accompagnement plateau des lauréats

Le Secrétariat de l'Académie mettra en place un système d'accompagnement personnalisé pour chacun des lauréats, dès leur sortie de scène, pour les aider à gérer la suite de leur parcours.

Article 5. Attribution des Statuettes

La statuette attribuée au titre du «César du Meilleur Film» est remise au(x) producteur(s) délégué(s) du film. Une statuette sera également remise au réalisateur de ce film, sauf si celui-ci a obtenu le «César du Meilleur Réalisateur» pour le même film.

Les statuettes attribuées au titre du «César du Meilleur Premier Film», «César du Meilleur Film Documentaire» et «César du Meilleur Film de Court Métrage» sont remises aux réalisateurs des films. Une statuette sera également remise au(x) producteur(s) délégué(s) des films.

Deux statuettes sont attribuées au titre du «César du Meilleur Film d'Animation» l'une au (à la) réalisateur(trice) du film de long métrage ayant remporté le plus de suffrages lors du second tour, et l'autre au (à la) réalisateur(trice) du film de court métrage ayant remporté le plus de suffrages lors du second tour. Une statuette sera également remise au(x) producteur(s) délégué(s) des films.

Le ou les producteurs délégués pouvant prétendre aux dispositions ci-dessus devront être identifiés comme tels dans le dossier d'agrément de production du film.

Il sera remis une seule statuette par société de production déléguée, identifiée comme telle dans le dossier d'agrément (soit au maximum 2 statuettes en cas de co-production déléguée).

Dans le cas où, au(x) producteur(s) délégué(s) du Meilleur Film, du Meilleur Premier Film, du Meilleur Film d'Animation, du Meilleur Film Documentaire ou du Meilleur Film de Court-Métrage s'ajoutent un ou plusieurs coproducteurs au titre d'autres sociétés en coproduction, identifiés comme tels dans le dossier d'agrément du film, celui-ci ou ceux-ci pourront demander de recevoir également une statuette, sous réserve d'en acquitter le coût.

La statuette attribuée au titre du «César du Meilleur Film Étranger» est remise au réalisateur du film. S'il existe un coproducteur français bénéficiant de l'agrément du CNC, une statuette sera également remise au coproducteur français ainsi qu'au producteur délégué étranger (si celui-ci en fait la demande), identifiés comme tels dans le dossier d'agrément du film. S'il n'existe pas de coproducteur français bénéficiant de l'agrément du CNC, une statuette sera également remise au distributeur français détenant le mandat de commercialisation exclusif en salles sur le territoire français.

Pour les «César» décernés à des personnes physiques, il sera remis une statuette à chaque lauréat. Dans le cas où plusieurs personnes seraient lauréates d'un même César, il sera remis une statuette à chacun des lauréats.



Procédure d'Accréditation Média à la Cérémonie

39^{ème} Cérémonie des César, vendredi 28 février 2014

La demande d'accréditation se déroulera en 2 étapes :

Etape 1 / Demande d'accréditation en ligne sur le site www.academie-cinema.org - Espace Presse

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre demande avant le 19 février 2014. Comme demandé sur le site, merci d'y joindre :

- **La lettre officielle sur papier à en-tête du média** : signée de votre Rédacteur en Chef ou Directeur vous mandatant pour couvrir la 39^{ème} Cérémonie des César.

- **Vos parutions, reportages, concernant la 38^{ème} Cérémonie des César** : Il est indispensable pour votre demande d'accréditation et pour l'éventuelle attribution d'emplacements réservés à la presse, (sur l'arrivée Tapis Rouge, Photo-call, Cérémonie) que vous nous adressiez vos parutions ou vos sujets diffusés sur des supports audiovisuels, de l'an dernier.

S'il s'agit d'une première demande d'accréditation, merci de nous envoyer (par courrier) :

- **Pour la presse écrite et photo** : un exemplaire de votre publication avec son tirage et sa périodicité
- **Pour la télévision** : un DVD de votre émission de TV
- **Pour la radio** : un CD de votre émission de Radio

Nous nous permettons d'insister sur la nécessité de nous présenter votre dossier complet. Passé la deadline du 19 février 2014, plus aucune demande d'accréditation ne sera acceptée.

Attention : Toute demande de votre part n'entraîne pas obligatoirement votre accréditation.

Etape 2 / Confirmation de votre demande

Pour la presse écrite, les photographes, les radios : un courrier de confirmation accompagné de votre accréditation (badge) vous sera envoyé.

Pour les équipes TV : les accréditations seront directement remises le 28 février 2014 au Théâtre du Châtelet.

Vous recevrez, avec votre courrier de confirmation, votre convocation et l'heure pour le retrait de l'accréditation.

Vous pourrez trouver toutes les informations liées à l'actualité de l'Académie des César sur notre site internet : www.academie-cinema.org



Accréditation aux autres Événements

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le formulaire d'accréditation en ligne (www.academie-cinema.org - Espace Presse) correspondant aux événements postérieurs à la Conférence de Presse organisés par l'Académie :

- **Déjeuner des Nommés :** samedi 8 février 2014
- **Sortie du livre Mémoire de César N°9 :** vendredi 21 février 2014
- **Dîner des Producteurs et remise du 7^{ème} Prix Daniel Toscan du Plantier :** lundi 24 février 2014

Nous restons à votre disposition, en espérant vous compter parmi les journalistes présents lors de la 39^{ème} Cérémonie des César ainsi qu'à l'occasion des divers événements que l'Académie organise tout au long de l'année.

Nous vous remercions de votre présence à cette Conférence de Presse et vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

Le secrétariat de l'Académie